



Faux en écriture sur bail de location

Par **chaton61**, le **16/05/2015** à **07:43**

Bonjour,

En tant que père de famille, je me suis porté caution pour mon fils afin qu'il puisse accéder à un logement..Malgré mes avertissements ce dernier n'a pas payé tous ses loyers donc je me retrouve avec des courriers de huissier et je suis obligé de régler les "dites" dettes... l'an dernier mon fils décide de déménager mais me précise que cette fois ci il n'a pas besoin de cautionneur... après enquête de ma part, j'ai été surpris d'apprendre que je suis cautionneur pour cette maison....j'ai pris rdv avec le notaire qui s'occupe du bail et a mon plus grand étonnement je me suis aperçu que mon fils a fait un faux en écriture en rédigeant lui même le bail et en paraphant mes initiales et signant le bail a ma place....n'ayant que des relation conflictuelle avec ce dernier j'ai déposer plainte pour faux en écriture il y a six mois et depuis plus de nouvelles ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **16/05/2015** à **07:51**

Bonjour, pour être caution d'un bail, vous rêvez impérativement remplir à la MAIn un document d'engagement caution et avoir tous les documents relatif au bail signé, sinon vous n'êtes pas caution, cordialement

Par **chaton61**, le **16/05/2015** à **14:46**

merci cocotte le notaire m'a juste fourni une copie de ce bail mais je ne l'avais jamais vu auparavant je ne l'ai ni signé, ni rempli, ni paraphé....par contre mon fils me dit que je suis cautionneur donc je paie les arriérés de loyers...il continue de louer cette maison sans jamais en payer le loyer....

Par **citoyenalpha**, le **16/05/2015** à **19:30**

Bonjour

vous avez déposé plainte pour faux et usage de faux et aucune suite ne semble avoir été donnée à votre plainte.

déjà vous pouvez refuser de payer les sommes dues du fait de ce faux. Vous fournirez une copie du dépôt de plainte.

Par **chaton61**, le **17/05/2015** à **06:00**

bonjour, je me suis renseigné auprès de mon notaire ..;ce dernier me dit que ..comme je n'ai rien signé, les dettes ne sont pas les miennes donc je ne doit en aucun payer ... payer signifierait que je cautionne ses bêtises...

Pensez vous que l'on puisse faire un faux et usage de faux sans qu'aucune suite ne soit donnée???

derrière tout ça il y a un proprio qui réclame son dut et la facture s'allonge de mois en mois et s'il continue de ne pas payer...qui payera les arriérés?? en sachant que le loyer est de 500 euros mensuels??

Par **cocotte1003**, le **17/05/2015** à **07:11**

Bonjour, il y a de fortes chances pour que le bailleur aille en justice et obtienne une saisie et qu'il soit expulsé, cordialement